

## INT-FSC-STD-CAN-01-2018\_04

### Référence normative

FSC-STD-CAN-01-2018 EN The FSC National Forest Stewardship Standard of Canada

Indicateur 6.4.5c, exigences #1 et #9

Date de publication 1<sup>er</sup> mars 2023

**L'exigence #1 de l'indicateur 6.4.5c impose « une évaluation de la situation de la population dans l'unité d'aménagement » et l'exigence #9 demande « le suivi de la condition de l'habitat et des réactions de la population ». Dans la plupart des cas, c'est le gouvernement qui est responsable de l'évaluation des populations de caribous sur les terres publiques et cela se fait habituellement à l'échelle des aires de répartition.**

- 1. Si des programmes gouvernementaux de suivi et d'évaluation de la population de caribous sont en place à l'échelle de l'aire de répartition, une évaluation supplémentaire de la situation de la population (exigence #1) et un suivi de la condition de l'habitat et des réactions de la population (exigence #9) sont-ils nécessaires à l'échelle de l'unité d'aménagement forestier?**
- 2. Lorsque des programmes gouvernementaux de suivi et d'évaluation de la population de caribous sont en place, mais que de meilleurs renseignements et des données scientifiques révisées par les pairs sont disponibles, l'Organisation doit-elle tenir compte de ces autres sources?**

1. Non. Lorsqu'un programme gouvernemental d'évaluation de la population de caribou (exigence #1) et un ou des programmes de suivi (exigence #9) sont en place à l'échelle des aires de répartition, une évaluation supplémentaire pour la portion de l'aire de répartition se trouvant sur l'unité d'aménagement forestier n'est pas nécessaire, à moins qu'il y ait de meilleurs renseignements disponibles ou que les données soient désuètes (voir les questions 2 et 3).

2. Oui, mais chaque situation doit être évaluée au cas par cas, en fonction des meilleurs renseignements disponibles, des données scientifiques révisées par les pairs et des orientations obtenues par un processus collaboratif efficace afin que la situation de la population au sein de l'unité d'aménagement puisse être évaluée à la lumière de l'information la plus à jour possible.

L'intention ici est de fonder l'approche de conservation du caribou (y compris les données servant à évaluer la situation de la population et à faire le suivi de la condition de l'habitat et des réactions de la population) sur les meilleurs renseignements disponibles (selon la définition qu'en donne le glossaire de la Norme FSC-STD-CAN-01-2018 FR), et sur des données scientifiques révisées par les pairs. Dans la plupart des cas, le gouvernement s'occupe d'effectuer des

**3. Si le gouvernement n'effectue aucune évaluation de la population (exigence #1) et/ou ne pilote pas de programme de suivi (exigence #9), ou si les données disponibles sont désuètes, l'Organisation est-elle responsable de compléter une évaluation et de réaliser un suivi?**

---

évaluations et de mettre en œuvre des programmes de suivi, mais les meilleurs renseignements disponibles peuvent comprendre (sans s'y limiter) d'autres sources d'information, par exemple les suivis effectués par les peuples autochtones, les connaissances traditionnelles ou les données générées par l'Organisation ou un partenaire. Dans tous les cas, les participants à un processus collaboratif efficace peuvent donner des orientations sur ce qui est pertinent et sur la durée et l'échelle à laquelle des mesures additionnelles de collecte de données sont requises.

3. Oui, s'il y a absence d'évaluation de la population (recommandation #1) par le gouvernement ou de programme de suivi (recommandation #9), l'Organisation travaillera au sein du processus collaboratif et avec les partenaires, dans la mesure du possible, afin d'acquérir des données et/ou de développer un programme de suivi.

Si les données scientifiques révisées par les pairs et les orientations fournies par le processus collaboratif efficace révèlent que les données sont désuètes, l'Organisation travaillera au sein du processus collaboratif et avec les partenaires, dans la mesure du possible, afin de soutenir l'acquisition d'évaluation ou de données de suivi à jour.

Le préambule de la Norme FSC-STD-CAN-01-2018 FR est clair à cet égard : « *L'Organisation peut compter sur les efforts des autres intervenants contribuant à l'atteinte des exigences (entités gouvernementales, peuples autochtones, parties prenantes, etc.). Toutefois, en présence de lacunes, la responsabilité d'y remédier – dans les limites de sa sphère d'influence – revient à l'Organisation.* »

---

*Traduction du document original rédigé en anglais. En cas de doute ou de différence avec la version originale, la version anglaise doit toujours prévaloir et être considérée comme exacte.*